

NORMES APPLICABLES

* Permis non requis

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

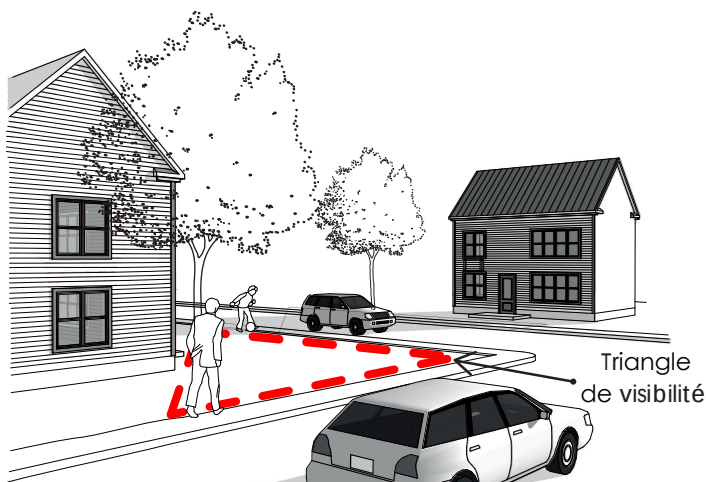
NORMES APPLICABLES

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

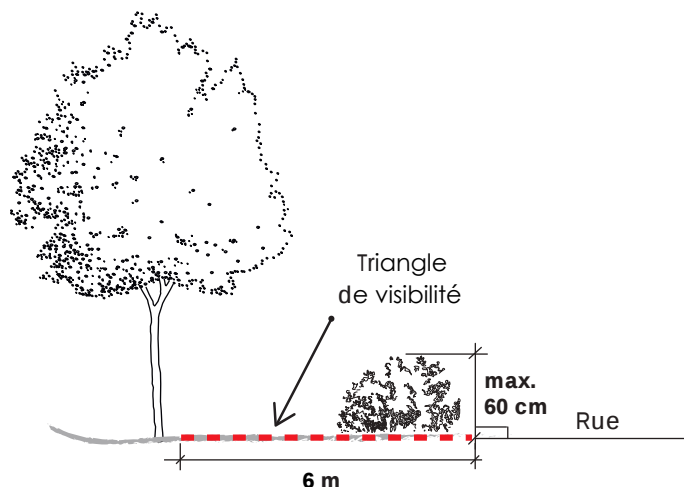
Sur un terrain d'angle, un espace triangulaire doit être laissé libre de tout obstacle d'une hauteur supérieure à **60 cm** du niveau du centre de la rue, de manière à ne pas obstruer la vue des automobilistes. (Voir croquis 1 et 3)

Les côtés de cet espace triangulaire ont **6 m** de longueur, mesuré à partir du point d'intersection des lignes d'emprise de rue (lignes avant de terrain) ou de leur prolongement. (Voir croquis 1)

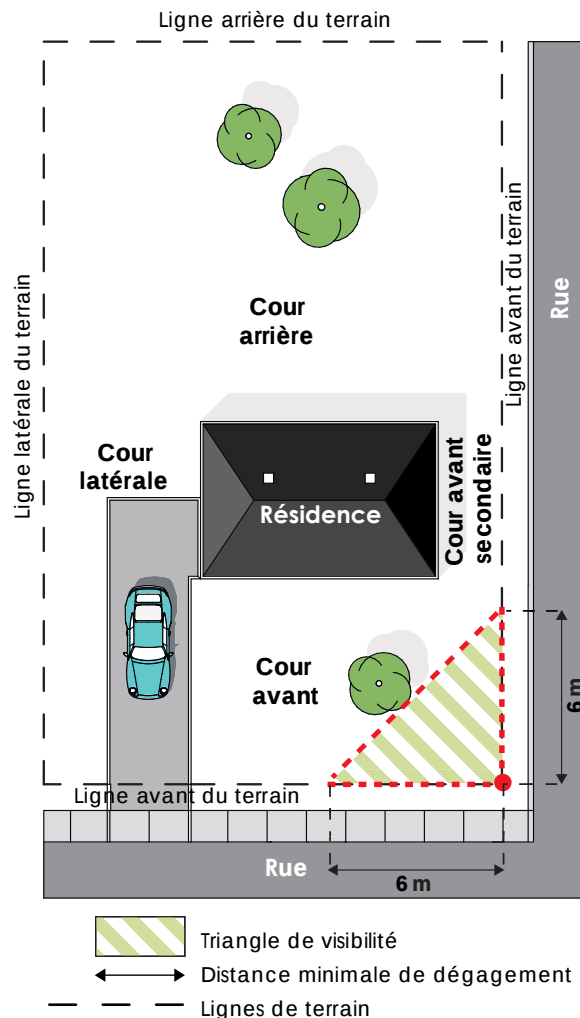
CROQUIS 2 – LOCALISATION RÉELLE



CROQUIS 3 – ESPACE LAISSÉ LIBRE DE TOUT OBSTACLE



CROQUIS 1 – LOCALISATION EN PLAN



ATTENTION

Un terrain ayant plusieurs intersections doit comporter un triangle de visibilité à chacune d'elles.

MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.